

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

Le mercredi vingt-six février deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Jérôme MORGANT ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ;

Membres absents : José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Kati SZAKALY ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Eric MOUNIER ; Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER ;

Pouvoirs : José GARCIA à Martine MOUTON ; Sandrine SALANEUVE à Béatrice TRANCHAND ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Laura MOUNIER à Sophie CETIN ; Mégane ROMAND à Carmen SENTA-LOYS ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Eric MOUNIER à Sylvie DIANI ; Stéphane BOULAHBAS à Cécile MICHEL ; Magalie VEYRIER à Gaëlle FRERY-RIGALDIES ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 17 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 19 Février 2025

Secrétaire : Christian MEA

2025-10 – CHOIX D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTÉ » ET POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » ET MANDAT AU CDG69 POUR MENER LA PROCEDURE

Le Conseil Municipal,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 17 février 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : De s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé » ;
- et dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Article 2 : De mandater le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.

Article 3 : De s'engager à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 4 : De prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et de prendre acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 27 février 2025

Le Maire,

Philippe MARION



Le secrétaire de séance,

Christian MEA